

Tendance

La capitale gabonaise et le nouveau mode d'informations publicitaires



Quel aspect vous donne ce mur envahit d'affiches ?



La banderole annonçant la foire exposition égyptienne en 2011.

Guy-Romuald MA-
BICKA

Libreville/Gabon

Banderoles attachées sur les rampes de sécurité des ouvrages d'art et bouts de papier collés sur les murs situés non loin des voies publiques et des zones très fréquentées constituent le nouveau moyen de communication utilisés par diverses personnes. Face à ce qui s'apparente à une cacophonie, les autorités compétentes demeurent muettes.

A Libreville, comme dans certaines autres grandes villes du Gabon, la publicité par voie d'affichages est un phénomène qui prend de l'ampleur. Les promoteurs ou organisateurs d'événements de toutes sortes ne s'imposent plus de limites. Les églises dites éveillées sont les plus actives dans ce domaine. Viennent ensuite les propriétaires de locaux en location.

Qu'il s'agisse des rampes de sécurité au niveau des ouvrages d'art, des poteaux électriques ou des murs situés à proximité des voies publiques, tous les endroits sont bons pour fixer une banderole ou coller une affiche. Seuls les lieux portant la consigne "interdit d'afficher sous peine de poursuites judiciaires" sont épargnés.

Doit-on y voir une manière plus efficace de toucher le plus grand nombre ? Ou simplement une façon de contourner le système réglementaire en matière de publicité ? Si tel est le cas par rapport à cette dernière interrogation, est-ce pour des raisons financières ? Les réponses à ces questions varient selon l'auteur ou l'initiateur d'une information à caractère publicitaire. Jacob est un jeune compatriote, démarcheur pour



Les initiateurs de ce tournoi auraient pu recourir à un média de la place.



Cette banderole n'est-elle pas publicitaire ?

les promoteurs immobiliers. Pour lui, coller une annonce sur un mur lui permet d'orienter ses clients vers lui et de gagner de l'argent sans déboursier le moindre franc. « Cette façon de fonctionner nous évite de recourir aux moyens classiques de communication qui sont très coûteux. En effet, les publicistes qui gèrent les grands panneaux publicitaires pratiquent des tarifs hors de notre portée. Alors, il faut recourir aux démarcheurs. Par exemple, il facilite la

tâche à celui qui sollicite une maison d'entrer en contact avec le futur bailleur », explique-t-il.

TRAJECTOIRE. Fidèle d'une église éveillée de la place, Gérôme semble partager cet argumentaire. Tout en réalisant l'importance des moyens de communication existants, notamment les panneaux publicitaires officiels, la télévision et la radio, le "frère en Christ" est persuadé que ce mode de communication permet

d'atteindre plus de cibles. « En plaçant une affiche à des endroits publics, nous sommes certains que les plus nombreux à la découvrir sont ceux qui n'ont pas le temps d'écouter la radio ou de regarder la télévision. Ils lisent et apprécient nos messages accrochés de façon visible au-dessus des voies qu'ils empruntent le matin, pour se rendre à leurs lieux de travail », justifie-t-il. Le point de vue de Maurice, un compatriote en service dans une représen-

tation locale d'un organisme international, n'est pas très différent de celui de notre précédent interlocuteur. Lui, pense que les outils de communication réglementaires de la place ne sont plus, effectivement, suffisants pour passer le message que l'on veut auprès de la population cible.

A l'en croire, très peu d'habitants de Libreville s'intéressent aux médias publics pour les raisons que l'on sait. De plus, ce qui les décourage généralement au niveau des médias privés, ce sont les coûts de reportages et de publicités qu'ils pratiquent. « La réalité du terrain nous a amenés à comprendre que les réseaux sociaux et les médias ne sont plus les seuls instruments pour ventiler nos informations. Du coup, nous nous sommes dits que si nous voulons mobiliser plus de personnes pour les différentes campagnes d'évangélisation que nous organisons, il devenait indispensable de communiquer autrement. Voilà pourquoi nous avons ciblé les zones facilement visibles », admet-il.

DISPOSITIONS LEGALES. A la lumière de tous ces ar-

guments, il serait difficile de condamner les uns et les autres. Toutefois, le non-respect des dispositions légales est toujours source de cacophonie. Au Gabon, la publicité est régie par la loi 2001/07 portant Code de la communication.

L'article 197 de ce texte stipule que l'affichage consiste à apposer, sur un support apparent et prévu à cet effet, des produits de la communication en vue d'informer le public. Mieux, selon l'article 201, "on entend par publicité, l'ensemble des procédés et moyens employés pour faire connaître une entreprise (manifestation) ou vanter un produit ou un service, et en stimuler l'écoulement par la publicité et la diffusion des messages". L'article 205 de la loi sus-citée est on ne peut plus clair : "Quel que soit le support utilisé, la publicité doit se conformer aux lois et règlements en vigueur."

Tel que c'est de plus en plus fait au Gabon, l'affichage à caractère publicitaire ne respecte pas ces dispositions-là. Au contraire, il se pratique en totale anarchie, au nez et à la barbe des pouvoirs publics.

Mariage



02/07/2016 - 02/07/2017
Le couple EDOH s'unissait pour le meilleur et pour le pire. devant Dieu et devant les Hommes.
Joyeux anniversaire.